

Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Cible de l'ONU : 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

Indicateur 15.i2 : État de conservation des habitats naturels

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

L'indicateur « **État de conservation des habitats naturels** » donne la proportion des habitats d'intérêt communautaire évalués qui sont dans un état de conservation favorable.

Concepts :

Les **habitats d'intérêt communautaire** sont des habitats parmi les plus rares ou menacés d'Europe et qui figurent dans l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore. Ils font l'objet de désignation de sites pour la constitution du réseau Natura 2000.

L'**état favorable** correspond, pour un habitat donné, à :

- une aire de répartition stable ou en augmentation ;
- une superficie suffisante, stable ou en augmentation ;
- des structures et un fonctionnement non altérés ;
- des perspectives que cet état perdure dans un futur proche.

L'**état défavorable** peut donc être lié à plusieurs types de causes, mais ce sont principalement les pertes de superficies et les problèmes liés aux structures et aux fonctions qui s'avèrent les plus déclassant. Ces problèmes résultent des pressions passées, présentes ou futures.

Champ :

France métropolitaine

Commentaires :

L'indicateur « **État de conservation des habitats naturels** » propose une vision synthétique de l'état des habitats « remarquables » et de manière indirecte, des éventuelles pressions qui pèsent sur eux.

Directive "Habitats-faune-flore" fixe l'état de conservation favorable comme objectif global à atteindre et à maintenir pour tous les types d'habitat et pour les espèces d'intérêt communautaire (pas de date butoire, mais objectif de stopper la perte de biodiversité dans l'Union européenne d'ici 2020).

Cet indicateur est proche de l'indicateur Onusien 15.1.2. « Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème) ».

Cet indicateur existe également à l'échelle européenne.

Méthodologie

Méthode de calcul : (http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2012/SPN%202012%20-%20...
(link is external))

L'indicateur représente la proportion des évaluations pour lesquelles le résultat final est favorable. Il ne s'agit pas d'une proportion d'habitats mais bien d'une proportion d'évaluations (un même habitat peut en effet être présent dans différentes régions biogéographiques, et fera alors l'objet d'évaluations distinctes dans chacune de ces régions).

Méthodologie de construction de l'indicateur :

Le résultat de chaque évaluation élémentaire (un type d'habitat dans une région biogéographique) est la synthèse de quatre paramètres notés selon une méthode dite « des feux tricolores » (+ un état inconnu) et agrégés selon des règles bien définies. Pour classer l'habitat dans un état de conservation favorable, il faut que les quatre paramètres soient notés « favorables », ou trois « favorables » et un « inconnu ». Ces quatre paramètres sont ceux indiqués ci-dessus dans la rubrique « Définition ».

Méthodologie détaillée :

L'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire est évalué au niveau biogéographique selon une échelle à trois niveaux.

Pour les représentations graphiques et par convention, on peut attribuer une couleur à chacune de ces classes d'état :

- État de conservation favorable : indicateur vert (FV)
- État de conservation défavorable inadéquat : indicateur orange (U1)
- État de conservation défavorable mauvais : indicateur rouge (U2)

Lorsque les données sont absentes ou insuffisantes pour établir l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce, celui-ci est noté « inconnu » (indicateur gris : X).

Les paramètres utilisés pour le calcul de cet état de conservation pour un habitat sont :

– l'évolution de l'étendue de son aire de répartition naturelle ;

- la surface qu’il occupe réellement au sein de cette aire ;
- sa structure et sa fonction (dont l’état des espèces typiques qu’il abrite) ;
- les perspectives futures de son maintien.

Pour chacun de ces paramètres, l’état de conservation est mesuré pour chaque région biogéographique de présence selon les mêmes classes. L’attribution d’un état de conservation se fait selon les règles décrites dans le tableau 5 (voir tableau ci-dessous) pour les habitats. Ce tableau donne également la règle permettant d’attribuer l’état de conservation global de l’habitat pour la région biogéographique considérée. La règle repose globalement sur un principe de précaution (conservateur) où le plus mauvais paramètre l’emporte. Ainsi, même en cas d’amélioration, l’évolution d’un état à l’autre peut être difficile. Ceci souligne l’intérêt d’indiquer dans les conclusions de l’évaluation, la tendance du paramètre ou de l’état global, en particulier au sein d’un état défavorable.

Tableau 5 : Règles d’évaluation de l’état de conservation d’un habitat

Paramètres d’évaluation	Etat de conservation			
	Favorable (vert)	Défavorable inadéquat (orange)	Défavorable mauvais (rouge)	Inconnu
Aire de répartition	Stable (perte et l’expansion en équilibre) ou augmentation ET >/= aire de répartition de référence favorable	Toute autre combinaison	Grand déclin : équivalent à une perte de plus de 1 % par an durant la période indiquée par l’Etat membre OU plus de 10 % au-dessous de l’aire de répartition de référence favorable	Données fiables insuffisantes ou inexistantes
Surface de l’habitat dans son aire de répartition	Stable (la perte et l’expansion en l’équilibre) ou augmentation ET >/= surface de référence favorable ET sans changements significatifs de la distribution dans l’aire de répartition (si les données sont disponibles)		Grande diminution des superficies : l’équivalent d’une perte de plus de 1 % par an durant la période indiquée par l’Etat membre OU Avec des pertes majeures dans la distribution dans l’aire de répartition OU Plus de 10 % en-dessous de la surface de référence favorable	
Structure et fonction (Inc. Espèces typiques)	Structure et fonction (incluant espèces typiques) en bon état et aucune pression engendrant une détérioration significative.		Plus de 25 % de la surface sont défavorables en ce qui concerne ses structures et fonctions spécifiques (incluant les espèces typiques)	
Perspectives futures au regard de l’aire de répartition, la surface couverte et les structures et fonctions spécifiques	Les perspectives dans le futur sont excellentes / bonnes, menaces n’engendrant aucun impact significatif ; viabilité à long terme assurée.		Les perspectives de l’habitat sont mauvaises, menaces risquant d’avoir un impact sévère ; viabilité à long terme non assurée.	
Evaluation globale de l’état de conservation	Tous vert ou trois vert et un inconnu	Un ou plusieurs orange mais pas de rouge	Un ou plusieurs rouge	Deux ou plusieurs inconnu combinés avec du vert ou tout inconnu

Source : Evans et Arveia, 2011 - Annexe E

Désagréations retenues :

Aucune

Désagréations territoriales :

Par région biogéographique (région méditerranéenne [marin], région atlantique [marin], région méditerranéenne [terrestre], région atlantique [terrestre], région continentale, région alpine)

Source des données

Description :

Cet indicateur est produit par l'Unité mixte de service Patrimoine naturel (UMS Patrinat (AFB-CNRS-MNHN)).

Les données sources sont issues de l'évaluation périodique de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire pour chaque région biogéographique, réalisée dans le cadre de l'article 17 de la directive « Habitats, Faune, Flore ». Ces évaluations ont lieu tous les six ans (2007, 2013, 2019...) et font l'objet d'une expertise collective coordonnée par l'UMS Patrinat. Les évaluations sont fondées sur les meilleures données et études disponibles, ainsi que sur l'avis d'experts. Le groupe thématique relatif aux habitats naturels continentaux a été animé par la Fédération des conservatoires botaniques nationaux. Pour les habitats marins, c'est l'UMS Patrinat qui a animé l'expertise. Plus de 50 experts ont été mobilisés dans les conservatoires botaniques, les universités, les stations marines et des spécialistes dans les établissements publics, comme l'Office national des forêts (ONF).

L'indicateur concerne l'ensemble du territoire métropolitain et pas seulement les sites Natura 2000. En France, l'évaluation 2013 (période 2007-2012) a porté sur 132 habitats. En croisant avec les régions biogéographiques, ceci représente 301 évaluations (1 type d'habitat – 1 région biogéographique – 1 état de conservation global).

Les données synthétiques de l'évaluation, source de cet indicateur, sont accessibles en ligne sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) :

En tableur : <http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/evaluation> (link is external)

Pour chaque habitat : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeHabitats> (link is external)

Périodicité :

Tous les six ans, dans le cadre de l'évaluation périodique de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire pour chaque région biogéographique.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

La méthodologie employée est la même sur l'ensemble du territoire métropolitain, les résultats sont donc comparables d'une région biogéographique à l'autre. Pour des comparaisons temporelles, il est en outre essentiel de garder à l'esprit que les évaluations sont fortement dépendantes du niveau de connaissance

disponible au moment où elles sont réalisées, et que certaines évolutions constatées (en mieux ou en moins bien) peuvent être dues, au moins partiellement, à une amélioration des connaissances.

Références / Publications

[Naturefrance - État de conservation des habitats naturels](#)

[INPN : rapportage communautaire sur les directives Nature](#)